

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 685

20 mars 2013

SOMMAIRE

Allianz Finance VII Luxembourg S.A.	32844	Kabam Luxembourg S.à r.l.	32866
Belval 09 Hotel S.A.	32880	Lehwood Holdings S.à. r.l.	32866
Belval 09 Terrain S.A.	32868	Loginter S.à r.l.	32866
BRE/BREP III Luxembourg S.à r.l.	32865	Longchamp s.à r.l.	32867
Building Material Lux Sàrl	32840	MaLo Capitals & Consulting S.A.	32875
Bullit S.A.	32872	Marketing Participations S.A.	32867
Cameco Luxembourg S.A.	32856	Marpelin S.A.	32850
CAP Gamma S.A.	32834	Mayroy	32868
Cleaning Paper Products	32850	Merimmo S.A.	32868
Enirgi Luxembourg	32846	Mimer Management S.A.	32867
EOI European & Overseas Investment S.à r.l.	32851	Mister Rayen Sàrl	32868
Escalette Investissements S.A., SPF	32879	Mister Rayen Sàrl	32869
Eurologic SARL	32853	Modern Luxury Carpets Sàrl	32851
European Direct Property VII S.A.	32853	Monterey Business Center S.A.	32866
Financière et Immobilière S.A.	32850	Moonlight Capital S.A.	32851
Flag Football Mamer Warriors	32837	NA Renewable Energy S.à r.l.	32869
Flamenco Luxembourg association sans but lucratif	32836	Olinvest	32869
Flowserve Luxembourg Holdings S.à r.l.	32853	OMG Immobilien S.à r.l.	32870
Fortum Meter Lease Norway SNC	32840	PayPal (Europe) S.à r.l.	32864
FS Invest S.à r.l.	32862	PEMSTAR Luxembourg S.à r.l.	32867
FS Invest S.à r.l.	32834	Pentair International Holding S.à r.l.	32870
Germanica S.à r.l.	32855	PFMR Immo Invest S. à r.l.	32871
GNS Luxembourg	32864	Pil S.à r.l.	32865
Home Center Putz SA	32864	Polonia Property	32870
HUB Industries S.A.	32862	Poseidon Enterprises S.à r.l.	32843
I Global Water S.à r.l.	32843	PS Holdco S.à r.l.	32871
Ingersoll-Rand Lux Euro III Financing S.à r.l.	32846	PWORKS S.A.	32869
Ingersoll-Rand Lux Roza III S.à r.l.	32865	REIP P-third S.à r.l.	32880
JPM International Finance S.à r.l.	32859	Roproperties S. à r.l.	32871
		RSHB Capital S.A.	32871
		Rue de l'Eau S.A.	32875
		Solum Real Estate S.A.	32862

FS Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: NOK 2.125.425.600,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 107.851.

Il résulte du transfert de part sociale de la Société en date du 11 février 2013, que la Société a transféré 1 part sociale de la Société à FS Invest II S.à r.l. ayant son siège sociale au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.850, qui détient désormais 1 part sociale de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FS Invest S.à r.l.
Marielle Stijger
Gérant A

Référence de publication: 2013021729/15.

(130026169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

CAP Gamma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.381.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le trente et un octobre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

CapD Private Equity Partners, L.P., un «limited partnership» avec siège à Le Masurier House, La rue de la Masurier, St Helier, Jersey JE2 4YE,

représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme CAP GAMMA S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 104.381, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 15 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 128 du 11 février 2005 (la «Société»).

2) Que le capital de la Société est fixé à quarante mille Euros (EUR 40.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

3) Que le comparant est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.

7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise de l'acte:

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of October.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

CapD Private Equity Partners, L.P., a limited partnership with registered office at Le Masurier House, La rue de la Masurier, St Helier, Jersey JE2 4YE,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company (société anonyme) CAP GAMMA S.A., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 104.381, was incorporated by a deed received by the undersigned notary, on November 15, 2004, published in the Mémorial C number 128 of February 11, 2005 (the "Company").

2) That the corporate capital is fixed at forty thousand Euro (EUR 40,000.-) represented by four thousand (4,000) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the directors and to the supervisory auditor for the performance of their assignments.

10) That the share register of the dissolved Company has been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 novembre 2012. Relation GRE/2012/4171. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013012803/93.

(130015079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Flamenco Luxembourg a.s.b.l., Flamenco Luxembourg association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7243 Bereldange, 92, rue du dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg F 9.146.

Extrait article 1 pour modification des statuts

L'article 1^{er} des statuts est modifié de telle manière:

« **Art. 1^{er}. Dénomination et Siège.** L'association porte la dénomination de «Flamenco Luxembourg» association sans but lucratif. Le siège social de l'association est fixé au Grand-Duché de Luxembourg, à Bereldange. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'administration.»

Les modifications sont approuvées par les membres du Conseil d'administration

Kelhetter Jil / Fraysse Gregory / Kirscher Chantal
Président / Secrétaire / Trésorier

Extrait article 8 pour modification des statuts

L'article 8 des statuts est modifié de telle manière:

«**Art. 8. Attribution et Mode de convocation de l'assemblée générale.** L'assemblée générale est uniquement constituée des membres du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration portera au moins 8 jours à l'avance, par voie d'invitation personnelle, à la connaissance des membres, le lieu, la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration.

La convocation à une assemblée extraordinaire peut être exigée à tout moment par un quart des membres. Conformément à l'article 4 de la loi du 21 avril 1928 une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1) la modification des statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation du budget du prochain exercice et des comptes de l'exercice écoulé;
- 4) la dissolution de l'association.

L'assemblée générale prend ses décisions à la simple majorité des membres présents ou représentés, cette majorité incluant obligatoirement l'aval des membres fondateurs sans quoi la décision sera considérée comme nulle.

Les décisions et résolutions de l'assemblée générale pourront être consultées par les associés et/ou les tiers au siège de l'association.

Tout membre effectif a une voix délibérative aux assemblées générales. Les procurations sont admises à raison d'une représentation par membre associé présent.

Les résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour.

Il sera loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé ou par un tiers.»

Le Conseil d'administration approuve les modifications de l'article 8.

Kelhetter Jil / Fraysse Gregory / Kirscher Chantal
Président / Secrétaire / Trésorier

Référence de publication: 2013014796/41.

(130016991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

FFMW, Flag Football Mamer Warriors, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8325 Capellen, 82, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 9.419.

—
STATUTS

Chapitre 1^{er} . Dispositions générales

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de «Flag Football Mamer Warriors», Association sans but lucratif, en abrégé «FFMW» et est désignée comme «club» dans les présents statuts.

Sa durée est illimitée.

Le club est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif, et par les présents statuts qui peuvent être complétés à tout moment par des règlements internes. Ces règlements traitent différentes thématiques en complément des statuts et doivent en tout état de cause être conformes aux présents statuts.

Le nombre de membres associés ne peut pas être inférieur à trois.

Art. 2. Le siège social est au Grand-Duché de Luxembourg, dans la commune de Mamer.

Art. 3. Le club a pour objet l'exercice et la propagation du flag football. Le club réalise cet objet par l'organisation de manifestations sportives, l'organisation d'autres événements et la création / la gestion / l'entretien / la direction de toutes actions poursuivant ce même but.

Le club s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Le club est affilié à l'AFFL (American Football Federation Luxembourg).

Art. 4. Le club se soumet, conformément à la loi luxembourgeoise, aux décisions du ministre des sports et du COSL (Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois); et aux statuts, règlements et décisions de l'AFFL.

Pour autant que le club est soumis aux statuts, règlements et décisions des associations internationales / nationales dont il est membre directement ou indirectement, tous ses membres associés et membres d'honneur sont également tenus de s'y conformer.

Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'assemblée générale, à toute association ou organisation nationale ou internationale ayant un objet identique ou compatible avec le sien.

Art. 5. Le club, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à une ou plusieurs fédérations régissant ses sports, proscrie l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage. En matière de lutte contre le dopage, le club se soumet avec tous ses membres associés et membres d'honneur à l'autorité de l'ALAD (Agence luxembourgeoise antidopage) et respecte le code antidopage de celle-ci. Il reconnaît à cet organisme le droit d'établir les règles respectivement principes de la lutte antidopage et de fixer toutes les modalités suivant lesquelles cette lutte sera menée.

Le club cède au CCD (Conseil de discipline contre le dopage) du COSL le pouvoir juridictionnel en ce qui concerne les infractions aux règles de la lutte antidopage, sous réserve des attributions du tribunal arbitral pour le sport du CIO (Comité international olympique) qui relèvent de sa juridiction.

Chapitre 2. Membres et licenciés

Art. 6. Sont admissibles comme membres associés, et désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes les personnes physiques, en relation avec la pratique des sports cités dans l'art. 3, qui sont déterminées à respecter les statuts respectivement règlements internes et qui sont agréées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut attribuer à des personnes physiques le titre de «membre donateur» ou à ceux qui se sont distingués dans leur engagement pour le sport le titre «membre honoraire». Ceux-ci n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres.

La demande d'admission est adressée au conseil d'administration du club. La demande d'affiliation au club ne peut être refusée par le conseil d'administration si le demandeur n'est pas compatible avec les statuts et/ou règlements internes. Le demandeur ne doit pas eu dans le passé des problèmes avec d'autres associations nationales / internationales de l'art. 4. Le demandeur reçoit l'accord de principe pour l'affiliation sous condition du vote positif par majorité absolue dans le conseil d'administration. L'affiliation devient finale avec le paiement des cotisations dues. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements internes.

Art. 7. La qualité de membre, membre donateur ou membre honoraire du club se perd par démission ou exclusion. Le démissionnaire ou l'exclue n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Tout membre, membre donateur ou membre honoraire peut donner sa démission par écrit adressée au conseil d'administration. La démission ne sera acceptée qu'après la liquidation de toutes dettes envers le club.

L'exclusion doit être prononcée par l'assemblée générale pour l'une des raisons suivantes: manquement grave ou répété aux statuts et règlements internes, refus d'accepter une décision définitive des instances judiciaires, non-exécution des obligations financières envers le club, dissolution ou comportement jetant le déshonneur / discrédit sur le club.

Art. 8. Les membres et membres donateur sont tenus de lui régler une cotisation annuelle. La cotisation est à payer au plus tard 30 jours après le début de l'exercice annuel administratif. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de 200 euros et est fixée par un règlement interne approuvé par l'assemblée générale.

Art. 9. Tous les membres actifs doivent être en possession d'une licence établie par l'AFFL. La cotisation annuelle pour la licence est à payer chaque année au plus tard 30 jours après le début de l'exercice annuel administratif.

Art. 10. L'exercice annuel administratif commence le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.

Art. 11. Un règlement interne approuvé par l'assemblée générale fixe la gérance des membres, membres d'honneur et membres honoraires.

Chapitre 3. Organes

Art. 12. Les organes de la fédération sont:

- a) l'assemblée générale;
 - b) le conseil d'administration;
 - 1. c) le conseil de surveillance;
- ainsi que les autres commissions à définir par un règlement interne.

Chapitre 4. Assemblée générale

Art. 13. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale (liste non exhaustive):

- l'approbation des statuts et règlements internes;
- la nomination du conseil d'administration et du conseil de surveillance;
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- l'exclusion d'un membre, membre d'honneur ou membre honoraire;
- la dissolution du club;
- la révocation des adhérents du conseil d'administration et du conseil de surveillance.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement avant le 30 avril.

Art. 15. En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire dans un délai de 30 jours sur demande d'au moins 1/5 de ses administrateurs.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration endéans 1 mois lorsque au moins 1/5 des membres en font la demande par lettre recommandée au président du conseil d'administration.

Art. 16. Tous les membres du club doivent être convoqués par écrit au moins 14 jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour.

Art. 17. Toute proposition signée par au moins 1/20 des membres doit être portée à l'ordre du jour. Ceux-ci doivent soumettre la proposition au président du conseil d'administration par lettre recommandée au moins 7 jours avant la date de l'assemblée générale annoncée.

Art. 18. Délégués obligés à participer à l'assemblée générale: le président, le secrétaire, le trésorier, les adhérents du conseil de surveillance et chaque membre ayant payé les cotisations pour l'exercice annuel en cours.

Tous les membres présents disposent chacun d'une voix. Le président, le secrétaire et le trésorier ont aussi un droit de vote dans l'assemblée générale. Sans préjudice de majorités qualifiées plus élevées prévues par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Les membres qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu, par les soins du secrétaire, un registre publié dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les résultats des votes / décisions prises.

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur un point si celui est inscrit sur l'ordre du jour et si l'assemblée réunit 2/3 de ses membres. Si 2/3 des membres ne sont pas représentés à la première réunion, il peut être

convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 20. Un règlement interne approuvé par l'assemblée générale fixe le fonctionnement de celle-ci.

Chapitre 5. Conseil d'administration

Art. 21. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider toutes opérations nécessaires à l'administration respectivement la gestion du club et à la réalisation de ses objectifs. Il a notamment entre autre les pouvoirs suivants (liste non exhaustive):

- représenter le club dans les relations avec les particuliers et les pouvoirs publics;
- conclure des contrats;
- soumettre annuellement à l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir;
- élaborer les modifications des statuts et des règlements internes;
- nommer le président, secrétaire, trésorier à partir des administrateurs;
- prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des statuts et règlements internes.

Art. 22. Le conseil d'administration est composé de 5 - 9 administrateurs dont le président, le secrétaire et le trésorier. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être membre associé du club mais ne peuvent jamais être exclu d'une association nationale / internationale.

Le conseil d'administration est élu pour une période d'activité de 4 ans à partir de la dernière élection. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration et peuvent désigner le cas échéant des remplaçants pour les postes vacants. Ces personnes doivent être approuvés lors de la prochaine assemblée générale.

Art. 23. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire ou que la moitié de ses administrateurs le demande, mais au moins une fois tous les trois mois. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Art. 24. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix émises par les administrateurs présents. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une affaire doivent s'abstenir de voter.

Art. 25. Il est tenu, par les soins du secrétaire, un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes ainsi que les résultats des votes / décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président, après approbation du compte-rendu, lors de la réunion suivante.

Art. 26. Un règlement interne approuvé par l'assemblée générale fixe le fonctionnement du conseil d'administration.

Chapitre 6. Conseil de surveillance

Art. 27. Le Conseil de Surveillance se compose de 2-5 membres élus par l'assemblée générale dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres du conseil d'administration. Ils ne peuvent faire partie d'aucun autre organisme du club.

Le conseil de surveillance est chargé de contrôler la gestion financière de la fédération.

Le conseil de surveillance effectue un contrôle périodique de la situation financière de la fédération et aborde avec le conseil d'administration les problèmes financiers existants. Il peut lui poser des questions d'ordre financier et lui soumettre des propositions.

Il dressera chaque année un rapport de ses constatations et de ses propositions et les soumettra à l'assemblée générale.

Art. 28. Un règlement interne approuvé par l'assemblée générale fixe le fonctionnement du conseil de surveillance.

Chapitre 7. Dispositions finales

Art. 29. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de la fédération sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 30. Tous les cas non prévus par les présents statuts ou par un règlement interne sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 31. Le dépôt et la publication des présents statuts sont faits en conformité avec l'article 3 de la loi du 21 avril 1928 pour sortir ses effets.

Version du 05.08.2012

Référence de publication: 2013015453/157.

(130016963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Building Material Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle "Centre 2000" route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.807.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2013.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2013021082/13.

(130025876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Fortum Meter Lease Norway SNC, Société en nom collectif.

Capital social: EUR 620.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.097.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary public residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- Fortum Holding BV, a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at Locatellikade 1, 1067 AZ Amsterdam, the Netherlands.

hereby represented by Mrs Elisabete COSTA PINTO, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

- Fortum AMCO AB, a company governed by the laws of Sweden, having its registered office at Lidingövägen 115, SE 11577 Stockholm, Sweden.

hereby represented by Mrs Elisabete COSTA PINTO, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

I. The said proxies, after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. The appearing parties declare being the sole partners of Fortum Meter Lease Norway SNC, a société en nom collectif incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.097 (the "Partnership"),

incorporated by a deed of the notary Francis KESSELER on 1st of July 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2107 of September 9, 2011.

The Partnership's articles of incorporation have not yet been amended.

III. The appearing parties, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1) Increase of the subscribed capital by an amount of EUR 600,000 (six hundred thousand Euro) in order to bring it from its present amount of EUR 20,000 (twenty thousand Euro) to EUR 620,000 (six hundred and twenty thousand Euro), by the issuance of 6,000 (six thousand) new units with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, to be subscribed by an actual shareholder, the company Fortum AMCO AB.

2) Waiver by the other shareholder, Fortum Holding BV, of its preferential subscription right and subscription and full payment of 6,000 new shares by Fortum AMCO AB, through the capitalization of a claim of EUR 600,000 (six hundred thousand Euro) held by Fortum AMCO AB against the Company.

3) Subsequent amendment of article 6 first paragraph of the articles of incorporation.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The partners' meeting RESOLVES to increase the subscribed capital by an amount of EUR 600,000 (six hundred thousand Euro),

in order to bring it from its present amount of EUR 20,000 (twenty thousand Euro) to EUR 620,000 (six hundred and twenty thousand Euro),

by the issuance of 6,000 (six thousand) new units with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, to be subscribed by an actual shareholder, the company Fortum AMCO AB.

Second resolution

The partners' meeting STATES that one shareholder, Fortum Holding BV, waived its preferential subscription right), and there upon the company named Fortum AMCO AB, prenamed, here represented by Mrs Elisabete COSTA PINTO, pursuant to aforesaid proxy, declares to subscribe to all the 6,000 (six thousand) new units with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each and to have them fully paid up to their nominal value.

All the New Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) through the capitalization of a claim of EUR 600,000 (six hundred thousand Euro) held by Fortum AMCO AB against the Company (the "Contribution").

The proof of the existence and of the value of the Contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a result of the above resolution, the partners' meeting RESOLVES to amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation of the Partnership which shall forthwith read as follows:

" The capital of the Partnership is set at EUR 620,000 (six hundred and twenty thousand Euro), represented by 6,200 (six thousand two hundred) units with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each. "

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 2,000.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxholder of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxholder of the persons appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with US notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Fortum Holding BV, une société existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Locatellikade 1, 1067, AZ Amsterdam, Pays-Bas.

ici représenté par Mme Elisabete COSTA PINTO, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration sous seing privé.

- Fortum AMCO AB, une société existant sous les lois de la Suède, ayant son siège social à Lidingövägen 115, SE 11577 Stockholm, Suède.

ici représenté par Mme Elisabete COSTA PINTO, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration sous seing privé

I. Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des sociétés comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être déposées avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

II. Les comparantes déclarent qu'elles sont les seules associées de Fortum Meter Lease Norway SNC, une société en nom collectif constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.097,

constituée par un acte du notaire Francis KESSELER en date du 1^{er} juillet 2011, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2107 du 9 septembre 2011 (la "Société").

III. Les comparantes, dûment représentées, reconnaissent être entièrement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Agenda

1) Augmentation de capital à concurrence de EUR 600.000 (six cent mille Euro), afin de le porter de son montant actuel de EUR 20.000 (vingt mille Euro) à EUR 620.000 (six cent vingt mille Euro), par l'émission de 6.000 (six mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune, a souscrire par un actuel associé de la société, savoir la société Fortum AMCO AB.

2) Renonciation par l'autre associé, Fortum Holding BV, à son droit de souscription préférentiel et libération des 6000 parts sociales nouvelles par Fortum Amco AB par la capitalisation d'une créance ayant une valeur de EUR 600.000 (six cent mille Euro), détenue par Fortum Amco AB contre la Société.

3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts;

ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés DECIDE d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 600.000 (six cent mille Euros),

afin de le porter de son montant actuel de EUR 20.000 (vingt mille Euros) à EUR 620.000 (six cent vingt mille Euros),

par l'émission de 6.000 (six mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, a souscrire par un actuel associé de la société, savoir la société Fortum AMCO AB,

Deuxième résolution

L'assemblée constate qu'un actuel associé, la société Fortum Holding BV, a, pour autant que de besoin, renoncé à son droit de souscription préférentiel,

de sorte que l'autre associé, la société Fortum AMCO AB, précitée, représentée comme dit ci-avant, a déclarée souscrire à toutes les 6.000 (six mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, toutes entièrement libérées à leur valeur nominale.

par la capitalisation d'une créance ayant une valeur de EUR 600.000 (six cent mille Euro), détenue par Fortum Amco AB contre la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale des associés DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social de la société est fixé à EUR 620.000 (six cent vingt mille Euros), représenté par 6.200 (six mille deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 2.000.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Costa Pinto et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62394. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016308/137.

(130019799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**Poseidon Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. I Global Water S.à r.l.).**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 137.539.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of November.

Before US Maître Jean SECKLER, notary, residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appears:

Mrs. Helen OIKONOMIDIS, born in Hamilton (Canada), on the 2nd of November 1967, residing in IS-270 Mosfellsbaer, 17, Svluhofdi (Iceland),

here represented by Mr. Francesco ABBRUZZESE, private employee, with professional address at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, by virtue of a proxy established in Luxembourg, on October 1st, 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy-holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of "I GLOBAL WATER S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, under number B 137539, incorporated by a deed of the undersigned notary dated March 10th, 2008, published in the Mémorial C number 1055 of April 29th, 2008, whose articles of association have lastly been amended by a deed of the undersigned notary dated 5th, January, 2012, published in the Mémorial C number 903 of April 6th, 2012.

II. The sole shareholder resolves to:

1) Change the name of the Company from its current name "I Global Water S.à r.l." to "Poseidon Enterprises S.à r.l.".

2) Amend therefore the article 1 of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

"The Company will exist under the corporate name of Poseidon Enterprises S.à r.l."

3) Revoke Mr. Otto SPORK, born in Rotterdam (The Netherlands), on the 6th of April 1949, residing in IS-270 Mosfellsbaer, 17, Svluhofdi (Iceland), as sole manager of the company and to grant full and entire discharge to him for the execution of his mandate.

4) Appoint as new sole manager of the company for an unlimited duration:

Mrs Helen OIKONOMIDIS, born in Hamilton (Canada), on the 2nd of November 1967, with address at IS-270 Mosfellsbaer, 17, Svluhofdi (Iceland).

The company shall be bound by the sole signature of its manager.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille douze, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Helen OIKONOMIDIS, née à Hamilton (Canada), le 2 novembre 1967, demeurant à IS-270 Mosfellsbaer, 17, Svluhofdi (Islande),

ici représentée par Monsieur Francesco ABBRUZZESE, employé prive, ayant son adresse professionnelle au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "I Global Water S.à r.l." (la «Société»), ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, inscrite

au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 137539, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 10 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 1055 du 29 avril 2008, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné reçu en date du 5 janvier 2012, publié au Mémorial C numéro 903 du 6 avril 2012.

II. L'associée unique décide de:

1) Changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle "I Global Water S.à r.l." en "Poseidon Enterprises S.à r.l."

2) Modifier l'article 1 des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a comme dénomination Project Enterprises S.à r.l."

3) Révoquer Monsieur Otto SPORK, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 6 avril 1949, demeurant à IS-270 Mosfellsbaer, 17, Svluhofdi (Islande), comme gérant de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

4) Nommer comme nouveau gérant unique de la société pour une durée illimitée:

Madame Helen OIKONOMIDIS, née le 2 novembre 1967 à Hamilton (Canada), demeurant à IS-270 Mosfellsbaer, 17, Svluhofdi (Islande).

La société sera engagée par la seule signature de sa gérante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Francesco ABBRUZZESE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2012. Relation GRE/2012/4361. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016377/84.

(130019818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Allianz Finance VII Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 162.663.

Im Jahre zweitausendzwölf, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Marc LOESCH, mit Amtssitz in Mondorf (Großherzogtum Luxemburg),

hat sich anlässlich der Feststellung einer Kapitalerhöhung Herr Lars Junkermann, Angestellter Legal / Operations, berufsansässig in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des Verwaltungsrats der Allianz Finance VII Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de commerce et des sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 162.663 (die Gesellschaft), gemäß den Beschlüssen des Verwaltungsrats der Gesellschaft vom 14. Dezember 2012 (die Beschlüsse), eingefunden.

Eine Kopie der ordnungsgemäß unterzeichneten Beschlüsse, bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten der erschienenen Partei und den amtierenden Notar, der gegenwärtigen Urkunde zwecks Einregistrierung beigelegt.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 26. Juni 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 143, vom 18. Januar 2012. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß notarieller Urkunde vom 7. Dezember 2012, die Satzungsänderung wurde noch nicht veröffentlicht.

Der Erschienene, handelnd wie eingangs erwähnt, hat im Anschluss an die Beschlüsse, sodann den unterzeichnenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

1. Der Wortlaut von Artikel 5 der Satzung lautet wie folgt:

„**Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.020 (einunddreißigtausendundzwanzig Euro), eingeteilt in 3.102.000 (dreimillioneneinhundertzweitausend) Aktien mit einem Nennwert je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie.

Weiteres genehmigtes Kapital wird auf EUR 40.000.000 (vierzig Millionen Euro) festgesetzt, welches in 4.000.000.000 (vier Milliarden) Aktien eingeteilt ist.

Der Verwaltungsrat oder der Alleinige Verwaltungsrat ist befugt, das aktuelle Aktienkapital bis zur erlaubten Kapitalsumme, von Zeit zu Zeit, ganz oder teilweise, mit oder ohne Ausgabeagio oder vergleichbaren Agien während einer Zeitspanne bis zum 7. Dezember 2017 zu erhöhen. Wird bei einer oder mehreren Kapitalerhöhungen ein Ausgabeagio oder ein vergleichbares Agio festgelegt, darf insgesamt das Ausgabeagio oder das vergleichbare Agio in seiner Summe die erlaubte Kapitalsumme nicht überschreiten.

Für den Fall einer Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals mit einhergehender Ausgabe neuer Aktien, ist der Verwaltungsrat oder der Alleinige Verwaltungsrat berechtigt, das Vorzugsrecht der Altaktionäre einzuschränken oder aufzuheben.

Jedes Mal, wenn der Verwaltungsrat oder der Alleinige Verwaltungsrat eine Kapitalerhöhung innerhalb des genehmigten Kapitals vornimmt, muss Artikel 5 der Satzung entsprechend abgeändert werden. Der Verwaltungsrat hat die nötigen Schritte vorzunehmen oder eine Person damit zu beauftragen, die nötigen Schritte vorzunehmen im Hinblick auf die Ausführung der Kapitalerhöhung und die Veröffentlichung und Eintragung einer solchen Kapitalerhöhung im Zuge der Satzungsänderung vor einem Notar.

Das Kapital der Gesellschaft kann jederzeit unter Maßgabe von Artikel 10 dieser Satzung durch einen Beschluss des alleinigen Aktionärs oder der Hauptversammlung abgeändert werden."

2. Der Verwaltungsrat hat, in den Beschlüssen unter anderem, folgendes beschlossen:

(A) das Gesellschaftskapital im Rahmen des genehmigten Kapitals, um einen Gesamtbetrag von EUR 10 (zehn Euro) zu erhöhen, um es von EUR 31.020 (einunddreißigtausendundzwanzig Euro), eingeteilt in 3.102.000 (drei Millionen einhundertzweitausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie auf insgesamt EUR 31.030 (einunddreißigtausend-unddreißig Euro) zu erhöhen, eingeteilt in 3.103.000 (drei Millionen einhundertdreitausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent), gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 322.226,71 (dreihundertzweiundzwanzigtausendzweihundertsechszwanzig Euro und einundsiebzig Cent), durch Ausgabe von 1.000 (eintausend) gleichwertiger Aktien (die Neuen Aktien) mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent);

(B) die Neuen Aktien zu erschaffen und 1000 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie auszugeben, unter Berücksichtigung, dass:

I. die derzeitigen Aktionäre die gesamten Neuen Aktien gezeichnet haben;

II. die Kapitalerhöhung durch Bareinzahlung in das Gesellschaftskapital am 13. Dezember 2012 erfolgt ist;

III. jedes Verwaltungsratsmitglied und Herrn Lars Junkermann, Angestellter Legal / Operations, berufsansässig in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt, dazu ermächtigt wurde, die Zeichnung und Ausgabe der Neuen Aktien festzustellen, sowie die Kapitalerhöhung durch Erstellung einer notariellen Urkunde zu bestätigen und der Beleg der vollständigen Einzahlung der Kapitalerhöhung sowie der Zeichnung der Neuen Aktien dem amtierenden Notar vorzulegen.

Nach Ausgabe der Neuen Aktien, werden die Aktien an der Gesellschaft wie folgt gehalten:

Aktionär	Anzahl der gehaltenen Aktien
Allianz Finance VIII Luxembourg S.A.	930.900
Allianz Lebensversicherungs-AG	2.172.100
TOTAL	3.103.000

3. In Folge der Kapitalerhöhung der Gesellschaft ist der Wortlaut von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung wie folgt geändert:

Deutsche Fassung:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.030 (einunddreißigtausendunddreißig Euro), eingeteilt in 3.103.000 (drei Millionen einhundertdreitausend) Aktien mit einem Nennwert je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie.

"Englische Fassung:

„ **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 31,030 (thirty-one thousand and thirty euro), represented by 3,103,000 (three million one hundred and three thousand) shares having a par value of EUR 0.01 (one cent) per share."

Kosten

Die der Gesellschaft anlässlich dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 1.500,00 (eintausendfünfhundert Euro) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Junkermann, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2012. REM/2012/1699. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} février 2013.

Référence de publication: 2013016818/90.

(130020645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Ingersoll-Rand Lux Euro III Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.718.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 février 2013 que:

1. La démission de Monsieur Jan Oversteys, gérant de catégorie A de la Société a été acceptée avec effet au 1^{er} février 2013; et

2. Monsieur Jeffrey Tallyen, né le 15 septembre 1963 en Pennsylvanie, Etats uni d'Amérique, demeurant professionnellement au 6, Lenneke Marelaan, Alma Court Building 1932 St-Stevens-Woluwe, Belgique, a été nommé gérant de catégorie A de la Société avec effet au 1^{er} février 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021773/18.

(130025996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Enirgi Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 60.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 173.586.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of December.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, a notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Enirgi Group Corporation, a corporation incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 130 Adelaide Street West, Suite 3303, Toronto, Ontario, M5H 3P5, Canada, registered pursuant to the Canada Business Corporations Act with Industry Canada, under corporation number 758574-8, being the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all of the twenty thousand (20,000) ordinary shares in the share capital of the Company.

II. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of forty thousand United States dollars (USD 40,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-), to the amount of sixty thousand United States dollars (USD 60,000.-), by way of the issuance of:

(i) twenty thousand (20,000) ordinary shares (the Ordinary Shares), having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each; and

(ii) twenty thousand (20,000) mandatory redeemable preferred shares (the MRPS), having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, aforementioned, represented as stated above, declares to subscribe to:

(i) twenty thousand (20,000) Ordinary Shares; and

(ii) twenty thousand (20,000) MRPS;

and to fully pay up such Ordinary Shares and MRPS by a contribution in kind consisting of a receivable amounting to an aggregate amount of one hundred million United States dollars (USD 100,000,000.-) (the Contribution), which Contribution is to be allocated as follows:

(i) twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) to the ordinary share capital account of the Company;

(ii) twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) to the MRPS share capital account of the Company;

(iii) nine hundred eighty thousand United States dollars (USD 980,000.-) to the Ordinary Share Premium Reserve Account as defined in the articles of association of the Company (the Articles); and

(iv) ninety-eight million nine hundred eighty thousand United States dollars (USD 98,980,000.-) to the MRPS Share Premium Reserve Account as defined in the Articles.

The value of the Contribution contributed to the Company has been certified to the undersigned notary by a certificate dated December 28, 2012 issued by the management of the Sole Shareholder and the Company, which states in essence that:

(i) "the Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Contribution;

(ii) the Sole Shareholder is solely entitled to the Contribution and possesses the power to dispose of the Contribution;

(iii) the Contribution is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Contribution and the Contribution is not subject to any attachment;

(iv) there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Contribution be transferred to him;

(v) according to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Contribution is freely transferable or a respective consent in case of any transfer restrictions has been granted;

(vi) all formalities required in Luxembourg or any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Contribution to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

(vii) all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Contribution to the Company, as the case may be, have been obtained or, in the case of the Sole Shareholder will be obtained in a manner permitted by the laws of the jurisdiction in which the Sole Shareholder is registered;

(viii) based on the generally accepted accounting principle, the fair market value of the Contribution is at least equal to one hundred million United States dollars (USD 100,000,000.-) and no material changes have occurred which would have depreciated the Contribution; and

(ix) all formalities to transfer the legal ownership of the Contributions contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Contributions by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Contributions."

The certificate, after signature *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company amounts to sixty thousand United States Dollars (USD 60,000.-) and is represented by:

(a) forty thousand (40,000) ordinary shares (Ordinary Shares) having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up. The holder(s) of Ordinary Shares are hereinafter referred to as an Ordinary Shareholder and collectively as the Ordinary Shareholders; and

(b) twenty thousand (20,000) mandatory redeemable preferred shares (the MRPS and, together with the Ordinary Shares, the Shares) having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up,

which are redeemable in accordance with these Articles. The holder(s) of MRPS are hereinafter individually referred to as a MRPS Shareholder and collectively as the MRPS Shareholders. The Ordinary Shareholder(s) and the MRPS Shareholder(s) are hereinafter collectively referred to as the Shareholders”.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes and to empower and authorize any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholder register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour de décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Enirgi Group Corporation, une société constituée en vertu des lois du Canada, ayant son siège social situé au 130 Adelaide Street West, Suite 3303, Toronto, Ontario, M5H 3P5, Canada, immatriculée conformément à la Loi canadienne sur les sociétés par actions de Industrie Canada sous le numéro 758571-8, étant l'associé unique de la Société (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec résidence professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acte ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient la totalité des vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires dans le capital social de la Société.

II. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quarante mille dollars américains (USD 40.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), au montant de soixante mille dollars américains (USD 60.000), par l'émission de:

(i) vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune; et

(ii) vingt mille (20.000) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (les PSPOR), ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé Unique, susmentionné, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux:

(i) vingt mille (20.000) Parts Sociales Ordinaires; et

(ii) vingt mille (20.000) PSPOR;

et libérer ces Parts Sociales Ordinaires et PSPOR par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de cent millions de dollars américains (USD 100.000.000,-) (l'Apport), lequel Apport sera affecté de la manière suivante:

(i) vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) au compte ordinaire de capital social de la Société;

- (ii) vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) au compte PSPOR de capital social de la Société;
- (iii) neuf cent quatre-vingt mille dollars américains (USD 980.000,-) au Compte de Réserve de Prime d'Emission Ordinaire tel que défini dans les statuts de la Société (les Statuts); et
- (iv) quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent quatre-vingt mille dollars américains (USD 98.980.000,-) au Compte de Réserve de Prime d'Emission PSPOR tel que défini dans les Statuts.

L'estimation de l'Apport contribué à la Société a été certifié au notaire instrumentant par un certificat daté du 28 décembre 2012, émis par la gérance de l'Associé Unique et la Société, qui atteste en substance que:

- (i) «l'Associé Unique est le seul propriétaire et bénéficiaire économique de l'Apport;
- (ii) l'Associé Unique est le seul titulaire autorisé à détenir l'Apport et possède le pouvoir de disposer de l'Apport;
- (iii) l'Apport n'est grevé d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur l'Apport et l'Apport n'est sujet à aucune saisie;
- (iv) il n'existe aucun droit de préemption ni à un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander à ce que l'Apport lui soit cédé;
- (v) selon la loi applicable et les statuts respectifs ou autres documents organisationnels, tels que modifiés, l'Apport est librement cessible ou un consentement respectif en cas de restrictions sur le transfert a été accordé;
- (vi) toutes les formalités requises à Luxembourg ou dans toute autre juridiction concernée à la suite de l'apport en nature de l'Apport à la Société seront effectives à la réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
- (vii) toutes les autorisations sociales, réglementaires et les autres autorisations pour l'exécution, la délivrance et la réalisation de l'Apport à la Société, le cas échéant, ont été obtenues ou, pour ce qui est de l'Associé Unique, seront obtenues d'une manière permise par les lois de la juridiction dans le ressort de laquelle l'Associé Unique est enregistré;
- (viii) se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la juste valeur de marché de l'Apport est au moins égale à cent millions de dollars américains (USD 100.000.000,-), et il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient dépréciés la valeur de l'Apport; et
- (ix) toutes les formalités relatives au transfert de la propriété juridique de l'Apport contribués à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et dès l'apport de l'Apport par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra l'unique propriétaire de l'Apport.»

Le certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société s'élève à soixante mille dollars américains (USD 60.000) représenté par:

- (a) quarante mille (40.000) parts sociales ordinaires (les Parts Ordinaires), d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Le(s) détenteur(s) de Parts Ordinaires sera dénommé Associé Ordinaire et collectivement, les Associés Ordinaires; et
- (b) vingt mille (20.000) part sociale préférentielle obligatoirement rachetable (les PSPOR et avec les Parts Ordinaires, les Parts) d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, rachetables conformément aux présents Statuts. Le(s) détenteur(s) de PSPOR sera dénommé Associé PSPOR et collectivement, les Associés PSPOR. Les Associés Ordinaires et les Associés PSPOR seront collectivement dénommés les Associés.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et de donner pouvoir et d'autoriser tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ sept mille Euros (7.000.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/658. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016971/195.

(130019901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Marpelin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.875.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29 novembre 2012

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 29 novembre 2012 Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 29 novembre 2012 Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARPELIN S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013021866/21.

(130026654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Cleaning Paper Products, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013022763/10.

(130027938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Financière et Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 5.384.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 31 janvier 2013

Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de:

1. acter la démission de Monsieur Philippe Paquay de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'administration avec effet au 1^{er} février 2013;

2. coopter Monsieur Siegfried Marissens (domicilié professionnellement au Boulevard Royal, 43, 2955 Luxembourg) comme nouvel administrateur et Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Philippe Paquay jusqu'à la prochaine Assemblée qui approuvera la nomination.

Référence de publication: 2013022089/14.

(130026325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

EOI European & Overseas Investment S.à rl., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 45.199.900,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.581.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 28 décembre 2012

- La société TEAMAUDIT S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 67, rue Michel Welter à L -2730 Luxembourg, est nommée réviseur d'entreprises jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Certifié sincère et conforme

EOI EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT S.à r.l.

A. RENARD / J.-R. BARTOLINI

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013021698/16.

(130026690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Moonlight Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 130.338.

Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg de manière extraordinaire en date du 4 janvier 2013

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Pierre Stemper, président du conseil d'administration;
- Monsieur Nicholas Hood;
- Madame Christelle Rétif;
- Monsieur Nikos Stathopoulos;
- Monsieur Stefano Ferraresi;
- Monsieur Naïm Gjonaj.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé.

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Moonlight Capital S.A

Référence de publication: 2013021852/22.

(130026414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Modern Luxury Carpets Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 174.835.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Joffrey MORETTI, employé, né à Charleroi (Belgique), le 21 février 1975, demeurant à L-2732 Luxembourg, 13, rue Wilson;

2.- Thibault VAN RENNE, indépendant, né à Gent (Belgique), le 12 juin 1981, demeurant à B-9000 Gent 46, Mageleinstraat.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MODERN LUXURY CARPETS SARL.

Art. 1^{er}. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet principal le commerce, le e-commerce, dessiner, inventer, laisser fabriquer, importer et vendre des tapis de toutes sortes aux particuliers, mais aussi comme grossiste aux magasins, aux architectes et aux entrepreneurs des projets, consultant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Joffrey MORETTI, employé, né à Charleroi (Belgique), le 21 février 1975, demeurant à L-2732 Luxembourg, 13, rue Wilson, quatre-vingts parts	80
2.- Thibault VAN RENNE, indépendant, né à Gent (Belgique), le 12 juin 1981, demeurant à B-9000 Gent, 46, Mageleinstraat, vingt parts	20
Total: Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Joffrey MORETTI, employé, né à Charleroi (Belgique), le 21 février 1975, demeurant à L-2732 Luxembourg, 13, rue Wilson;

2.- Thibault VAN RENNE, indépendant, né à Gent (Belgique), le 12 juin 1981, demeurant à B-9000 Gent 46, Mageleinstraat.

La société est engagée par la signature individuelle de chacun des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, Ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Moretti, Van Renne et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 24 janvier 2013. Relation EAC/2013/1162. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

Référence de publication: 2013018036/68.

(130021087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

EDP VII S.A., European Direct Property VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour European Direct Property VII S.A., en abrégé EDP VII S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013021702/12.

(130026143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Flowserve Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.510,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 154.308.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2013021706/13.

(130026609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Eurologic SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 167.429.

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour de décembre,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Eurologic S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.429 (la Société). La Société a été constituée le 24 février 2012 suivant un acte de Me Aloyse Biel, agissant en remplacement de Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1029 du 21 avril 2012. Les statuts (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 20 mars 2012 suivant un acte de Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1207 du 14 mai 2012.

Ont comparu:

1) M. Gilles Guinchard, né le 27 juin 1947, à Salins-les-Bains (France), ayant son adresse personnelle à 22, avenue de la Gare, 1095 Lutry (Suisse)

représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employé privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée à Lutry, le 27 décembre 2012,

2) Mme. Catherine Guinchard, née le 31 mai 1949, à Meknes (Maroc), ayant son adresse personnelle à 22, avenue de la Gare, 1095 Lutry (Suisse)

représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employé privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée à Lutry, le 27 décembre 2012,

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que les associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux convocations préalables;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) pour le porter d'un montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000), composé actuellement de douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires et de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables (PSPOR) ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à EUR 37.500 (trente-sept mille cinq cents euros) par l'émission de 12.500 (douze mille cinq cents) PSPOR, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune;

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital décrite au point 2. ci-dessus, le montant restant devant être affecté au compte prime d'émission des PSPOR de la Société;

4. Modification subséquente et refonte de l'article 5.1 afin de refléter l'augmentation de capital adoptée au point 2;

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de Capita Fiduciary S.A. pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société;

6. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux convocations préalables, les associés de la Société ayant été régulièrement convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), étant entendu qu'un montant supplémentaire de EUR 2.882.700 (deux millions huit cent quatre-vingt-deux mille sept cents euros) sera alloué au compte de prime d'émission des PSPOR, afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires et 12.500 (douze mille cinq cents) PSPOR ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, à EUR 37.500 (trente-sept mille cinq cents euros) par l'émission de 12.500 (douze mille cinq cents) PSPOR, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement de l'augmentation de capital:

M. Gilles Guinchard, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 12.500 (douze mille cinq cents) PSPOR, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune et payer la souscription par un apport en nature se composant de 15.192 actions (les Actions), qu'il détient dans le capital de Anvil Finance SAS, une société constituée selon les lois de France, ayant son siège social au rue du Général de Gaulle - Le Meux - 60610 La Croix Saint Ouen Cedex (France), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Com-piègne sous le numéro 438.016.271, ces Actions ayant une valeur totale de EUR 3.421.147,45 (trois millions quatre cent vingt-et-un mille cent quarante-sept euros et quarante-cinq cents), ce qui représente 26,32% des actions de Anvil Finance SAS.

L'apport en nature des Actions à la Société, d'un montant total de EUR 3.421.147,45 (trois millions quatre cent vingt-et-un mille cent quarante-sept euros et quarante-cinq cents), sera affecté comme suit:

- EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) sera alloué au compte capital nominal des PSPOR de la Société,
- EUR 3.408.647,45 (trois millions quatre cent huit mille six cent quarante-sept euros et quarante-cinq cents) sera alloué au compte de prime d'émission rattaché aux PSPOR,

Il résulte par ailleurs d'un certificat du 27 décembre 2012, émis par l'associé souscripteur et la Société que:

1. L'associé est le propriétaire des Actions, représentant 26,32% du capital de Anvil Finance SAS.
2. Les Actions sont entièrement libérées.
3. L'associé est le seul titulaire des Actions et possède le droit d'en disposer.
4. Aucune des Actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions et aucune des Actions n'est sujette à une telle opération.
5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions lui soient cédées.
6. Conformément au droit applicable et aux statuts de Anvil Finance SAS, les Actions sont librement cessibles.
7. Toutes les formalités requises consécutives à l'apport en nature des Actions ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.

8. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur des Actions est évaluée au moins à EUR 3.421.147,45 (trois millions quatre cent vingt-et-un mille cent quarante sept euros et quarante-cinq cents).

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à EUR 37.500 (trente-sept mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables (les PSPOR) sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Les Parts Sociales Ordinaires et les PSPOR étant individuellement dénommées une Part Sociale et collectivement les Parts sociales.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé quel qu'il soit de Loyens & Loeff et à tout employé de Capita Fiduciary S.A afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à trois mille deux cents euros (EUR 3.200,-).

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2013. Relation: EAC/2013/299. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013017788/112.

(130020682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Germanica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 122.393.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 12 FEV. 2013.

Für: GERMAN ICA, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013021732/16.

(130026308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Cameco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.998.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of January.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of CAMECO LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 68.998,

incorporated pursuant to a deed of Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, on 16 March 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 423 on 8 June 1999 and last amended pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on October 21, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2245 on November 17, 2009 (the Company).

The Meeting is chaired by Mrs Ann BRUGGEMAN, lawyer, with professional address at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary, Mr Gianpiero SADDI, employee, with professional address at Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer, Mrs Ann BRUGGEMAN, lawyer, with professional address at Luxembourg.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the Board of the Meeting.

The Board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and request the notary to record that:

I. the shareholders of the Company (the Shareholders) present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list. Such list and proxies, signed "ne varietur" by the Board of the Meeting and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes;

II. as appears from the attendance list, the seven million three hundred fifty-one thousand nine hundred eighty (7,351,980) shares, representing the entire share capital of the Company are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly deliberate and decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III. the agenda of the Meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of six hundred fifty-eight thousand two hundred seventy-three United States Dollars (USD 658,273.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of seven million three hundred fifty-one thousand nine hundred eighty United States Dollars (USD 7,351,980.-), to the amount of eight million ten thousand two hundred fifty-three United States Dollars (USD 8,010,253.-), by way of the issuance of six hundred fifty-eight thousand two hundred seventy-three (658,273) Ordinary Shares, without designation of nominal value;

2. Subscription for and payment of the newly issued Ordinary Shares as specified under item 1. by a contribution in cash;

3. Subsequent restatement of article 3 paragraph 1 of the articles of the Company (the Articles) in order to reflect the above changes;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, acting individually and with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued Ordinary Shares in the share register of the Company; and

5. Miscellaneous.

IV. these facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, after the foregoing has been discussed and approved by the Meeting, the Meeting unanimously decides on the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred fifty-eight thousand two hundred seventy-three United States Dollars (USD 658,273), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of seven million three hundred fifty-one thousand nine hundred eighty United States Dollars (USD 7,351,980.-), to the amount of eight million ten thousand two hundred fifty-three United States Dollars (USD 8,010,253.-),

by way of the issuance of six hundred fifty-eight thousand two hundred seventy-three (658,273) Ordinary Shares, without designation of nominal value.

Second resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Camlux S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 148.791,

duly represented by Mrs Ann BRUGGEMAN, prenamed, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

declares to subscribe to six hundred fifty-eight thousand two hundred seventy-three (658,273) Ordinary Shares, without designation of nominal value, and to fully pay them up by a contribution in cash in the aggregate amount of sixty-five million eight hundred twenty-seven thousand two hundred sixty United States Dollars (USD 65,827,260) to be allocated as follows:

- an amount of six hundred fifty-eight thousand two hundred seventy-three United States Dollars (USD 658,273) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company;
- an amount of sixty-five million one hundred three thousand one hundred sixty United States Dollars (USD 65,103,160) is to be allocated to the ordinary shares share premium account of the Company; and
- an amount of sixty-five thousand eight hundred twenty-seven United States Dollars (USD 65,827) is to be allocated to the legal reserve of the Company.

The aggregate amount of sixty-five million eight hundred twenty-seven thousand two hundred sixty United States Dollars (USD 65,827,260) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Meeting resolves to amend article 3 paragraph 1 of the Articles, so that it read henceforth as follows:

"The share capital is fixed at eight million ten thousand two hundred fifty-three United States Dollars (USD 8,010,253.-) divided into seven million ^f""^ two hundred seventy-five thousand fifty-three (7,275,053) ordinary shares without designation of the nominal value (the Ordinary Shares) and seven hundred thirty-five thousand two hundred (735,200) preference shares without designation of the nominal value (the Preference Shares and with the Ordinary Shares collectively referred to as the Shares), all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Meeting resolves amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, acting individually and with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued Ordinary Shares in the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,500.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Board of the Meeting, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the Board of the Meeting, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Board of the Meeting, said Board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois de janvier.

Par devant nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de CAMECO LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.998, constituée suivant un acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 mars 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 423, le 8 juin 1999 et modifié pour la dernière fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2245, le 17 novembre 2009 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Mme Ann BRUGGEMAN, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg.

Le président nomme M. Gianpiero SADDI, employé, de résidence professionnelle à Luxembourg comme secrétaire.
L'Assemblée nomme Mme Ann BRUGGEMAN, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg comme scrutateur.
Le président, le secrétaire et le scrutateur sont ensemble désignés comme le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires de la Société (les Actionnaires) présents ou représentés ainsi que leur nombre d'actions sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varient par le Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal;

II. comme l'indique la liste de présence, les sept millions trois cent cinquante et un mille neuf cent quatre-vingts (7.351.980) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour qui a été communiqué au préalable aux participants;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six cent cinquante-huit mille deux cent soixante-treize dollars américains (USD 658,273.-) afin de le porter de son montant actuel de sept millions trois cent cinquante-et-un mille neuf cent quatre-vingt dollars américains (USD 7.351.980.-), à huit millions dix mille deux cent cinquante-trois dollars américains (USD 8,010,253.-), par l'émission de six cent cinquante-huit mille deux cent soixante-treize (658,273) Actions Ordinaires, sans valeur nominale;

2. Souscription à et libération des Actions Ordinaires nouvellement émises au point 1. par un apport en numéraire;

3. Modification subséquente de l'article 3 paragraphe 1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter les changements ci-dessus;

4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société, agissant individuellement et avec plein pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Actions Ordinaires nouvellement émises dans le registre des actions de la Société; et

5. Divers

IV. Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'Assemblée après que ce qui précède a été discuté et approuvé par l'Assemblée, l'Assemblée décide à l'unanimité des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent cinquante-huit mille deux cent soixante-treize dollars américains (USD 658,273.-),

afin de le porter de son montant actuel de sept millions trois cent cinquante-et-un mille neuf cent quatre-vingt dollars américains (USD 7.351.980.-), à huit millions dix mille deux cent cinquante-trois dollars américains (USD 8,010,253.-),

par l'émission de six cent cinquante-huit mille deux cent soixante-treize (658,273) Actions Ordinaires, sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

Camlux S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.791,

dûment représentée par Mme Ann BRUGGEMAN, prénommée, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée,

déclare souscrire à six cent cinquante-huit mille deux cent soixante-treize (658,273) Actions Ordinaires, sans valeur nominale et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de soixante-cinq millions huit cent vingt-sept mille deux cent soixante dollars américains (USD 65,827,260.-) qui sera affecté comme suit:

- un montant de six cent cinquante-huit mille deux cent soixante-treize dollars américains (USD 658,273.-) sera affecté au compte de capital social nominal de la Société;

- un montant de soixante-cinq millions cent trois mille cent soixante dollars américains (USD 65,103,160.-) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société attaché aux Actions Ordinaires de la Société; et

- un montant de soixante-cinq mille huit cent vingt-sept dollars américains (USD 65,827.-) sera affecté au compte de la réserve légale de la Société.

Le montant total de soixante-cinq millions huit cent vingt-sept mille deux cent soixante dollars américains (USD 65,827,260.-) est à la libre disposition de la Société, preuve en a été apportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 paragraphe 1 des Statuts, de sorte qu'ils ont désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à huit millions dix mille deux cent cinquante-trois dollars américains (USD 8,010,253.-) représenté par sept millions deux cent soixante-quinze mille cinquante-trois (7,275,053) actions ordinaires sans désignation de la valeur nominale (les Actions Ordinaires) et sept cent trente-cinq mille deux cents (735.200) actions de préférence sans désignation de la valeur nominale (les Actions de Préférence, et collectivement avec les Actions Ordinaire, les Actions), toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société, agissant individuellement et avec plein pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Actions Ordinaires nouvellement émises dans le registre des actions de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 6.500.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du Bureau de l'Assemblée, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française et, à la requête du Bureau de l'Assemblée, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi, le présent acte est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture donnée au Bureau de l'Assemblée, ledit Bureau de l'Assemblée a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Bruggeman, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2013. LAC/2013/4049. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Référence de publication: 2013017676/193.

(130021058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

JPM International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.162.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty eighth day of December.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

J.P. Morgan International Finance Limited, a limited company organized and existing under the laws of United States of America, having its registered office at 500, Stanton Christiana Road, USA-19713 Newark, Delaware, United States of America, registered under registration number RSSD906915, being the sole shareholder (the Sole Shareholder), of

JPM International Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.162 and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (the Company).

The Company was incorporated on July 2, 2008 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of August 4, 2008 under number 1910. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on October 16, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on December 12, 2012 under number 3010.

The Company was put into liquidation by a deed of the undersigned notary on October 16, 2012, the publication of which in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is currently pending.

The Sole Shareholder is duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That it holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and approve the report of Viscomte S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 164.981 appointed as liquidation auditor of the Company (the Liquidation Auditor) pursuant to resolutions of the Company's Sole Shareholder dated 17 December, 2012 on the proper performance of the actions taken by Fairland Property Limited, a limited company existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town - Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under the number 517295 acting in its capacity as liquidator of the Company (the Liquidator) during the voluntary liquidation (liquidation volontaire) of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges and hereby records that the shares in J.P. Morgan International Finance Spain S.L.U. (comprising 100% of the shares in issue) have been transferred to the Sole Shareholder as part of the Liquidation.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Liquidator's report and the liquidation accounts dated December 10, 2012, and to grant the Liquidator and the Liquidation Auditor full discharge for the performance of their mandates.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to keep the Company's books, documents and records for a period of five (5) years as from the date of publication of the closing of the liquidation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations at the following address:

15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Fifth resolution

As all the Company's liabilities have been settled and any remaining assets distributed as liquidation proceeds to the Sole Shareholder, and no liquidation proceeds (boni de liquidation) are outstanding, the Sole Shareholder resolves to close the liquidation.

All expenses and any and all outstanding liabilities related to this liquidation will be borne by the Sole Shareholder.

The Sole Shareholder resolves to grant power to any employee of Vistra Luxembourg, each of them acting individually to undertake whatever actions or formalities may be necessary or useful in connection with the closing of the Company's liquidation.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1.500,-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the proxy-holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour de décembre,

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

J.P. Morgan International Finance Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois des Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est établi au 500, Stanton Christiana Road, USA-19713 Newark, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro RSSD906915, étant l'associé unique (l'Associé Unique) de

JPM International Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.162 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) (la Société).

La Société a été constituée le 2 juillet 2008 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 août 2008 sous le numéro 1910. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant, le 16 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 décembre 2012 sous le numéro 3010.

La Société a été mise en liquidation suivant un acte du notaire instrumentant le 16 octobre 2012, dont la publication est en cours d'enregistrement au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique est dûment représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement au Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte et d'approuver le rapport de Viscomte S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.981 nommé commissaire de la Société (le Commissaire) suivant les résolutions de de l'Associé Unique daté du 17 décembre 2012 sur l'accomplissement en bonne et due forme des actions prises par Fairland Property Limited, une société à responsabilité limitée (limited company) constituée selon les lois des Îles Vierges britanniques, dont le siège social est établi au P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town - Tortola, les Îles Vierges britanniques, immatriculée auprès du Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 517295, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur) pendant la liquidation volontaire de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique prend acte par les présentes que les parts sociales dans J.P. Morgan International Finance Spain S.L.U. (comprenant 100% des parts sociales émises) ont été transférées à l'Associé Unique dans la cadre de la liquidation.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le rapport du Liquidateur et les comptes de liquidation datés du 10 décembre 2012, et de donner entière décharge aux Liquidateur et au Commissaire pour l'accomplissement de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de conserver les livres, documents et dossiers de la Société durant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication de la clôture de la liquidation au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à l'adresse suivante:

15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Cinquième résolution

Comme toutes les dettes de la Société ont été réglées et que les actifs restants ont été distribués comme produit de liquidation à l'Associé Unique, et qu'aucun produit de liquidation (boni de liquidation) est en circulation, l'Associé Unique décide de clôturer la liquidation.

Toutes les dépenses et toutes les dettes en circulation liées à cette liquidation seront prises en charge par l'Associé Unique.

L'Associé Unique décide de donner pouvoir à tout employé de Vistra Luxembourg, chacun d'eux agissant individuellement d'entreprendre toutes les actions ou mesures nécessaires ou utiles dans le cadre de la clôture de la liquidation de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate, qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 janvier 2013. Relation: EAC/2013/309. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017930/142.

(130021081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

FS Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 2.125.131.400,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 107.851.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 24 mars 2010 que le siège social de FS Invest S.à r.l. enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.851 («actionnaire» de la Société) a été transféré du 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg avec effet au 24 mars 2010.

Pour la Société
Marielle Stijger
Gérant A

Référence de publication: 2013021730/15.

(130026529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

HUB Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 93.896.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022347/10.

(130027289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Solum Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 130.504.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLUM REAL ESTATE S.A., avec siège social à L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.504 (NIN 2007 2222 777),

constituée suivant acte reçu par le notaire Joëlle BADEN, de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2023 du 19 septembre 2007, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 69 du 10 janvier 2008;

- suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1200 du 17 mai 2008;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} décembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 117 du 14 janvier 2012,

au capital social de cent mille Euros (€ 100.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt,

qui se nomme comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

2.- Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (alinéa 1^{er}). Le siège de la société est établi à Luxembourg.

3.- Modification de l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 16. La Société est valablement engagée (1) par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle d'un administrateur de type «A», (2) par la seule signature de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière ou (3) par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Munsbach à Luxembourg et de fixer la nouvelle adresse à L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (alinéa 1^{er}). Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 16. La Société est valablement engagée (1) par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle d'un administrateur de type «A», (2) par la seule signature de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière ou (3) par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, M. SCHOU, H. BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 janvier 2013. Relation: ECH/2013/167. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018245/68.

(130020996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

PayPal (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 135.200.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.485.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 février 2013

L'associé unique de la Société révoque Monsieur David Clarke de son poste de gérant de la Société, avec effet au 12 février 2013.

L'associé unique décide de nommer Monsieur Nicholas Peter Staheyeff, né le 15 septembre 1957 à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 12 février 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PayPal (Europe) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013021924/17.

(130026249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Home Center Putz SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schieren, 8-10, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 93.406.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

12, rue de la Gare

L-7535 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2013022346/13.

(130027178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

GNS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.634.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 mai 2012 de sa société mère, The Mosaic Company, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013021743/12.

(130025969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Pil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.583.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 22 janvier 2013

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 22 janvier 2013, Monsieur Derek SHARKEY, a transféré 249 de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 249 parts sociales d'une valeur de EUR 25.- chacune, à Madame Joan Mary SHARKEY, née le 28 mai 1966 à Birmingham, Royaume-Uni, demeurant au 20, The Oaks, Carrickmines Wood, Cabinteely, IRL - Dublin 18, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013021928/17.

(130026606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Ingersoll-Rand Lux Roza III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 125.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.324.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 février 2013 que:

1. La démission de Monsieur Jan Oversteys, gérant de catégorie B de la Société a été acceptée avec effet au 1^{er} février 2013; et

2. Monsieur Jeffrey Tallyen, né le 15 septembre 1963 en Pennsylvanie, Etats uni d'Amérique, résidant professionnellement au 6, Lenneke Marelaan, Alma Court Building 1932 St-Stevens-Woluwe, Belgique, a été nommé gérant de catégorie B de la Société avec effet au 1^{er} février 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021774/18.

(130026209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

BRE/BREP III Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.181.750,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 77.232.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du liquidateur de la Société BRE/BREP III Luxembourg S.à r.l. (en liquidation volontaire) en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que le liquidateur de la Société, BRE/Management S.A. (liquidateur), a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013022080/18.

(130026282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Kabam Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 159.497.

EXTRAIT

En date du 11 février 2013, l'associé unique de la Société, Kabam INC., a adopté les résolutions suivantes:

L'associé unique décide de nommer, avec effet immédiat, M. Christian Entringer, né le 5 février 1977 à Luxembourg, résidant professionnellement à L-1445 Strassen, 3A, rue Thomas Edison, en tant que gérant de la Société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013021799/15.

(130026581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Lehwood Holdings S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.957.

Par résolutions signées en date du 8 février 2013, l'associé unique a décidé d'acter et d'accepter la démission de Sarah Broughton de son mandat de gérant avec effet au 8 février 2013 et de nommer John Cody Bradshaw, avec adresse professionnelle au 2 Harewood Place, Londres W1S 1BX, Royaume Uni au mandat de gérant, avec effet au 8 février 2013, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021808/14.

(130026283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Monterey Business Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 58.166.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 07 février 2013

Décision

L'actionnaire unique accepte la démission de l'administrateur, Mr Philippe NAVEAUX demeurant professionnellement 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

L'actionnaire unique acte le changement d'adresse de l'administrateur. Monsieur Jean NAVEAUX

Nouvelle adresse: 113, Route d'Arlon L1140 LUXEMBOURG

Référence de publication: 2013021885/13.

(130026245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Loginter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 29.725.

Extrait de la résolution unique prise lors de la réunion de la gérance du 06 février 2013

Le siège social de la société a été transféré du numéro 12 au numéro 14, rue de la Gare, L-7535 Mersch

Mersch, le 06 février 2013.

Nico AREND

Associé-Gérant A

Référence de publication: 2013021831/12.

(130026135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Longchamp s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 46.725.

Extrait de la résolution unique prise lors de la réunion de la gérance du 06 février 2013

Le siège social de la société a été transféré du numéro 12 au numéro 14, rue de la Gare, L-7535 Mersch

Mersch, le 06 février 2013.

Nico AREND / Gilbert THIBO

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013021832/12.

(130026139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Mimer Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.054.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire signé par l'actionnaire unique en date du 8 février 2013 que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- Le transfert du siège social de la société est ransféré au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- La société Modem Treuhand S.A. démissionne de son poste de liquidateur avec effet immédiat;
- La société Fairland Property Limited, avec adresse à Offshore Incorporations Centre, Road Town (Tortola), British Virgin Islands, est nommé liquidateur de la société avec effet immédiat.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021848/16.

(130026446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

PEMSTAR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.149.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 Février 2013.

Pemstar Luxembourg S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2013021940/14.

(130026149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Marketing Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 35.171.

Les comptes annuels rectifiés du 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Cet dépôt remplace la mention de dépôt n° L120034391 du 29/02/2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021863/12.

(130026437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Mayroy, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 48.865.

EXTRAIT

Rachat d'actions

Suite à différents rachats d'actions de classe D, la Société détient à ce jour, 1.233.860 actions propres de classe D pour un montant de EUR 13.542.638,84.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Pour la Société

A. FLOCHEL

Président de CA & Administrateur Délégué

Référence de publication: 2013021870/16.

(130026235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Merimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 68.782.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 décembre 2012

Résolutions:

a. L'assemblée déclare par la présente que la liquidation est dûment et valablement clôturée.

L'assemblée certifie par la présente que la société Merimmo S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

b. L'assemblée décide que tous les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à partir de la présente auprès de la société Premier Tax S.A., 59 bvd G.D. Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021876/16.

(130026100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Belval 09 Terrain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 143.478.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022185/10.

(130027322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Mister Rayen Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 7, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 143.020.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ordre

PRODESSE sarl

Signature

Référence de publication: 2013021883/12.

(130026666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Mister Rayen Saràl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 143.020.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ordre
PRODESSE sarl
Signature

Référence de publication: 2013021884/12.

(130026667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

NA Renewable Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairfontaine.

R.C.S. Luxembourg B 158.757.

Der Teilhaber der NA Renewable Energy S.à r.l., namentlich New Alley Capital Management GmbH, hat seinen Gesellschaftssitz von Romanstr. 38, D-80639 München, nach Ganghoferstr. 68b, D-80339 München, Deutschland, verlegt.

Eingetragen ist die New Alley Capital Management GmbH richtigerweise im Handelsregister B des Amtsgerichts München.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Februar 2013.

Für NA Renewable Energy S.à r.l.

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2013021894/15.

(130025973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

PWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4750 Pétange, 61, rue de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.839.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 janvier 2012

Résolutions:

a) L'assemblée accepte la démission avec effet immédiat de M Dirk De Wolf et de Mme Els De Braekeleer comme administrateurs de la société.

M Hans Mignon, actuellement administrateur délégué, devient ainsi l'administrateur unique de la société pour une période de 6 ans ou jusqu'à l'assemblée générale suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

b) M Hans Mignon informe l'assemblée que sa nouvelle adresse est 61, rue de Longwy, L-4750 Pétange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021955/15.

(130026664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Olinvest, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.896.

Résolutions prises par l'administrateur unique

Olivier Dandois, l'administrateur unique de la société anonyme OLINVEST, en vertu du mandat qui m'a été confié:

1. Décide de transférer le siège social, avec effet rétroactif au 2 janvier 2013, à l'adresse suivante:

Rue d'Arlon, 6
L-8399 Windhof.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013021913/13.

(130025984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

OMG Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.423.

1. Le siège social de la société NVG Investments S.à r.l., associée de la société OMG Immobilien S.à r.l., est dorénavant à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Pour avis sincère et conforme

*Pour OMG Immobilien S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2013021916/13.

(130026042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Pentair International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 17.000,15.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.277.

En date du 8 février 2013, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Monsieur Julien Lugon-Moulin, ayant comme adresse professionnelle Freier Platz 10, CH-8200 Schaffhausen, Suisse, comme gérant de la Société, avec effet au 8 février 2013 pour une durée indéterminée.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mark Charles Borin
- Roberto Garea
- Julien Lugon-Moulin
- Michael Gerald Meyer
- Christopher Rush Oster

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCÈRE

Pentair International Holding S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013021927/21.

(130025975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Polonia Property, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 24.622.725,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.617.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 19 septembre 2012 que:

1. La démission de Monsieur Eugène McMahon, gérant de la Société a été acceptée avec effet au 19 septembre 2012; et

2. Monsieur Mark Fenchelle, né le 14 janvier 1962 à Londres, résidant professionnellement au 1 Knightsbridge Green, 8th Floor, SW1X 7QA Londres a été nommé gérant de la Société avec effet au 19 septembre 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021931/18.

(130026319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

PFMR Immo Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 147.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFMR Immo Invest S.à r.l.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013021942/12.

(130026144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Roproperties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 129.590.

Extrait procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement du 11 février 2013

Résolutions:

1) Monsieur Mohamad Mobarak, né le 10 mars 1980 à Serine (Liban) résidant au Apt 7, 70-72 Rashee Road BT39 9HT Ballycare en Irlande du Nord est nommé gérant unique pour une durée indéterminée.

2) La société a désormais son siège au 59 Bd Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021961/13.

(130026032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

PS Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.012.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 124.143.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2011 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 23 octobre 2012, sous la référence L120182003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013021954/12.

(130026645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

RSHB Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 111.968.

La décision suivante a été prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 25 janvier 2013:

- de renouveler le mandat de l'Alliance Révision S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société avec effet immédiat et pour une période arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires à tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 février 2013.

Pour la Société

Florence Rao

Administrateur

Référence de publication: 2013021982/17.

(130026517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Bullit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6463 Echternach, 18, rue Maximilian.

R.C.S. Luxembourg B 174.787.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Antunes Fernandes CANDIDO, indépendant, née le 24 mai 1971 à Clermont-Ferrand (France), demeurant à L-4680 Dalheim, 20, rue Kettengaass.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre 1^{er} . - Objet - Raison sociale

Art. 1^{er} . Il est formé par le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société anonyme prend la dénomination de «BULLIT S.A.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Echternach.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration et ce jusqu'à disparition desdits événements.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre 2. - Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR.).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès de l'un des actionnaires constituant, l'actionnaire restant possède un droit préférentiel pour le rachat des actions détenues par l'actionnaire décédé et ce pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de décès.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des actions est calculée en fonction des deux derniers bilans approuvés qui serviront de base pour la détermination de la valeur des actions à céder.

Titre 3. - Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "conseil d'administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou message électronique, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou de la personne déléguée par le conseil.

Art. 14. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) années.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 15. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

Art. 20. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. La loi relative aux sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique et libérées par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Les actions non entièrement libérées resteront sous la forme nominatives jusqu'à leur complète libération.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cent quatre-vingt euros (980,- EUR).

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. La personne suivante est nommée administrateur unique, comme autorisé par la loi et les Statuts, son mandat expirant à l'issu de l'assemblée générale annuelle de 2015, et cette personne exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société:

Monsieur Antunes Fernandes CANDIDO, prénommé, née le 24 mai 1971 à Clermont-Ferrand (France), demeurant à L-4680 Dalheim, 20, rue Kettengaass.

2. Le siège social de la Société est fixé à L-6360 Echternach, 18 Rue Maximilian.

3. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant en 2015:

Madame Anna Cristina Oliveira FERNANDES, employée privée, née le 5 août 1970 à Paris (France), demeurant à L-6360 Echternach, 18 Rue Maximilian.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: A. CANDIDO, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61891. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).
Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016901/163.

(130019928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Rue de l'Eau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 156.665.

Extrait de la résolution unique prise lors de la réunion du conseil d'administration du 8 février 2013

Le siège social de la société a été transféré du numéro 12 au numéro 14, rue de la Gare, L-7535 Mersch.

Mersch, le 08 février 2013.

Nico AREND

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013021962/12.

(130026154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

MaLo Capitals & Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 174.828.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Pascal KÖSTER, directeur de sociétés, MBA, né à Dudelange, le 24 avril 1968, demeurant à L-4973 Dippach, 141A, route de Luxembourg,

- ici représenté par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 janvier 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MaLo Capitals & Consulting S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la consultance dans le domaine des télécommunications, de l'IT et des Médias, la vente de services et toutes activités commerciales annexes et connexes dans ces domaines, ainsi que la mise en valeur d'immeubles pour compte propre et la mise en valeur de propriétés intellectuelles.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (€ 50,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, (a) par la signature individuelle de cet administrateur, et (b) en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore (c) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué), dans les limites de ses pouvoirs, ou (d) par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par Monsieur Pascal KÖSTER, préqualifié.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Pascal KOSTER, directeur de sociétés, MBA, né à Dudelange, le 24 avril 1968, demeurant à L-4973 Dippach, 141A, route de Luxembourg,

lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme G.T. Fiduciaires S.A., an abrégé G.T.F. S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 121.820.

- 3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.

- 4) Le siège social est fixé à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 29 janvier 2013. Relation: ECH/2013/201. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 1^{er} février 2013.

Référence de publication: 2013017998/187.

(130020994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Escalette Investissements S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 93.807.

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de ESCALETTE INVESTISSEMENTS S.A., SPF, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.807 (la Société). La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 27 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 675 du 27 juin 2003.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, demeurant professionnellement à 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie Kaiser, employée privée, demeurant professionnellement à 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutatrice Audrey Dumont, employée privée, demeurant professionnellement à 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocations contenant l'ordre du jour publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 2843 du 23 novembre 2012, et

numéro 2992 du 11 décembre 2012

b) dans le Lëtzebuerger Journal

le 23 novembre 2012, et

le 11 décembre 2012

c) dans le Quotidien

le 23 novembre 2012, et

le 11 décembre 2012

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de la dissolution et de la liquidation volontaire de la Société;

2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour;

3. Nomination de Monsieur Pierre Schill, né à Grevenmacher, Luxembourg, le 10 août 1957, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 18a, Boulevard de la Foire, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur);

4. Détermination des pouvoirs conférés au Liquidateur et de la procédure de liquidation;

5. Instruction au Liquidateur de réaliser au mieux tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur la liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux mille (2.000) actions en circulation, cinq (5) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 22 novembre 2012 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre et de liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Pierre Schill, né à Grevenmacher, Luxembourg, le 10 août 1957, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 18a, Boulevard de la Foire, comme Liquidateur.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs conférés par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de ses actifs.

Le Liquidateur est en outre autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra également déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de charger le Liquidateur de réaliser au mieux tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, en date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-L. VAN DEN EECKHAUT, M. KAISER, A. DUMONT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC/2012/63108. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Référence de publication: 2013016979/86.

(130020535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

REIP P-third S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 139.337.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2013021965/13.

(130026544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Belval 09 Hotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 171.357.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022182/10.

(130027320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.